



APPEL RASSEMBLEMENT

Montreuil, le 31 octobre 2025

**RASSEMBLEMENT POUR LE LOGEMENT
DU 13 NOVEMBRE 2025**

DÉFENDONS LE DROIT AU LOGEMENT !

**Dès sa création,
en 1938, la SNCF
a disposé d'un parc
logement, hérité des
compagnies ferroviaires,
permettant de loger
les cheminot·e·s et leur
famille à proximité
de leur lieu de travail.**

**Au fil des années,
la SNCF a utilisé le parc
logement non pas pour
répondre aux besoins
des cheminot·e·s
mais pour satisfaire
sa politique et faciliter
les réorganisations.**

C'est ainsi que le nombre de logements gérés par l'entreprise a fondu comme neige au soleil pour ne représenter plus que 105 000 logements, dont 97 750 relèvent du logement social en 2024. Même si le délai d'attente pour les cheminot·e·s entre la demande et la signature du bail est inférieur à celui constaté globalement sur le territoire, il a tendance à s'allonger, en cause le manque de logements adaptés et abordables.

Ainsi, au fil des années, les retraité·e·s logés au sein du parc SNCF sont devenus la variable d'ajustement pour permettre à l'entreprise de loger les cheminot·e·s actifs, mais aussi et surtout pour louer les logements du parc à des non-cheminot·e·s, dont le nombre est aujourd'hui supérieur à celui des cheminot·e·s. Cela permet à l'entreprise d'augmenter les recettes puisqu'ils ne bénéficient pas de loyers inférieurs au prix de marché.

Il n'est malheureusement plus exceptionnel que la direction de l'entreprise exige que la ou le cheminot·e quitte son logement dès le départ en retraite en se retranchant derrière le fameux bail accessoire au contrat de travail. Souvent, le couperet tombe sans solution de relogement ou alors à un niveau de loyer très élevé par rapport au niveau de pension.

Aujourd'hui, moins de 15 % des pensionné·e·s SNCF sont logés par ICF Habitat, la filiale logement du groupe SNCF, alors qu'ils étaient encore près de 20 % en 2017, **ce qui n'est pas sans avoir de conséquence sur le niveau de vie des retraité·e·s !** En effet, la hausse des loyers, même si elle a été plafonnée à 3,5 %, est supérieure à la revalorisation des pensions.

La décision du gouvernement, dans le cadre de la loi de finances 2025, d'augmenter la TVA sur l'abonnement et la consommation du gaz et de l'électricité de 5,5 % à 20 % au 1^{er} août 2025 va aggraver la baisse du niveau de vie de la population, et plus particulièrement des retraité·e·s. Gouvernement et direction SNCF se retranchent derrière le fait que près de 75 % des retraité·e·s sont propriétaires de leur logement pour refuser de prendre des mesures d'ampleur pour permettre à chacune et chacun de se loger dignement.

Être propriétaire de son logement ne rime pas avec « sans problèmes, ni soucis ». Nombre de retraité·e·s propriétaires sont en grande difficulté pour entretenir leur logement, assurer petits et grands travaux et payer les factures énergétiques, au vu du niveau des pensions.



Les mesures budgétaires d'austérité annoncées par F. Bayrou à la mi-juillet, puis confirmées et amplifiées par le gouvernement Lecornu, vont encore aggraver la situation d'au moins 16 millions de retraité·e·s. L'annonce du gel des pensions pour les années 2026 et 2027 puis la sous-revalorisation de 0,4 point en dessous de l'inflation de 2028 à 2030, entre autres, vont amputer leur niveau de vie et encore faire progresser le taux de pauvreté chez les retraité·e·s.

La direction de la SNCF a annoncé vouloir ouvrir les négociations quant au renouvellement de l'accord Logement, accord dans lequel la SNCF refuse de prendre en compte les retraité·e·s au prétexte qu'ils ne sont plus en activité. **En activité ou en retraite, le logement est un besoin vital et essentiel !**

C'est pourquoi, l'UFR appelle l'ensemble des retraité·e·s à se mobiliser massivement avec les actif·ive·s pour exiger :

- **l'accès des retraité·e·s à l'ensemble du parc logement, y compris le parc dit libre, avec une quittance qui ne doit pas dépasser 20 % des revenus du ménage ;**
- **la possibilité de changer de logement en cas de sous-occupation, avec diminution de la quittance ;**
- **le maintien dans le logement au départ en retraite, sans augmentation de loyer, et le maintien du ou de la conjoint·e en cas de décès ;**
- **des moyens supplémentaires pour la rénovation et l'adaptation des logements (locataires ou propriétaires) au vieillissement et à la perte d'autonomie ;**
- **des moyens humains et financiers pour le maintien dans le logement en cas de difficultés financières et/ou perte d'autonomie ;**
- **la participation des retraité·e·s aux commissions d'information et d'aide au logement.**



**RASSEMBLONS-NOUS
MASSIVEMENT
LE 13 NOVEMBRE 2025,
À PARTIR DE 13 HEURES,
DEVANT LA DIRECTION SNCF,
À SAINT-DENIS !**

